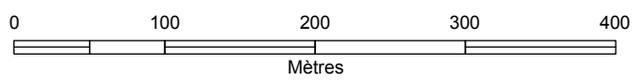


Désigner « zone récréative de l'escarpement » les terrains qui sont désignés « zone rurale de l'escarpement » afin de permettre le réaménagement de l'ancienne carrière aux fins commerciales et récréatives proposées.

Carte 2 CARTE ILLUSTRANT LA MODIFICATION UA 056

- Propriété visée
- Zone naturelle de l'escarpement
- Zone du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara
- Zone de la modification
- Zone de protection de l'escarpement
- Zone récréative de l'escarpement



Les désignations du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara indiquées sur cette carte sont approximatives et devront être confirmées par l'inspection du site et l'application de la section d'interprétation des limites du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara.
Cette carte n'est pas un document juridique et pourrait contenir des erreurs ou des omissions.

SOURCE : Base tirée de la Base de données topographiques numériques de l'Ontario, échelle 1:10000
Carte compilée et produite par le service des systèmes d'information géographique (SIG) de la Commission de l'escarpement du Niagara, ministère des Richesses naturelles et des Forêts

